

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 130 (2004)  
**Heft:** 22: Lausanne underground

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sont exigibles au fur et à mesure de l'avancement du chantier, avant que l'ouvrage ne soit achevé dans sa totalité. Ce dernier une fois terminé, le paiement final est exigible lorsque la direction des travaux a contrôlé la facture finale et qu'elle en a donné quittance à l'entrepreneur. Si la direction des travaux fait traîner les choses, l'entrepreneur peut fixer l'exigibilité de sa créance en arrêtant un délai supplémentaire. Mais à cette dernière échéance au plus tard, le délai de prescription pour faire valoir sa prétention commence à courir.

Si c'est l'entrepreneur qui tarde à envoyer sa facture finale, les créances encore dues deviennent exigibles à partir du moment où cette facture aurait en toute bonne foi pu être présentée.

### L'exigibilité applicable au contrat de vente

Dans le cadre de projets de construction, le maître de l'ouvrage lui-même ou l'entrepreneur achètent un grand nombre de matériaux. Aux yeux de la loi et pour autant qu'un accord contractuel ou les usages en vigueur dans une branche n'en disposent pas autrement, le contrat de vente ne déroge pas à la règle de base : la livraison de la marchandise et le paiement de son prix sont exigibles dès la conclusion du contrat. Et le délai de prescription commence à courir. Prestation et contre-prestation doivent se succéder immédiatement, soit être fournies pour ainsi dire simultanément. Au quotidien, la marche des affaires impose le plus sou-

vent un autre type d'accord : livraison de la marchandise contre prépaiement ou paiement dès réception. Dans ces cas, la contre-prestation est due dès le moment où la prestation a eu lieu. Puis, le délai de prescription de dix ans commence à courir pour la contre-prestation. Quant au délai d'un an fixé pour la réclamation relative aux défauts d'une chose vendue, il n'est pas lié à l'exigibilité de la prestation, mais à la remise effective de la chose : dès le moment où elle est disponible pour contrôle, le délai de prescription pour aviser d'un défaut commence à courir (art. 210 CO).

Jürg Gasche, service juridique de la SIA

## Chaleur écologique pour le zoo.

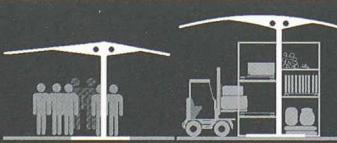
La halle Masoala du zoo de Zurich a un besoin calorifique très important. Elle dispose d'une installation de chauffage à plaquettes forestière: pratique, entièrement automatique, respectueuse de l'environnement et neutre quant au CO<sub>2</sub>. De l'intérêt: vous trouverez le descriptif du chauffage de la halle Masoala et d'autres références intéressantes sous [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch)



# CONCOURS

TRACES  
N°  
Page

Sujet	Conditions d'admission (Composition du jury - professionnels)	Date reddition (Date limite d'inscription)
Ci-contreau concours d'idees – CP : concours de projet PO : procédure ouverte – PQ : préqualification OH : offre d'honoraires MEP : mandat d'études parallèles	Suisse : Architectes inscrits au registre suisse A ou B, ou au bénéfice d'un diplôme approprié d'une haute école. Etranger : voir annonce (Andy Scheitlin, Christian Kerec, Doris Wächli, Jürg Saager)	25 février 2005 (19 novembre 2004) 21/04 p. 7
<b>Nouvelle construction d'une halle de sport sur l'aire de l'usine à gaz, Bième (CP, PO)</b>	Ingenieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse	22 novembre 2004 12h00
<b>PGEE - Plan général d'évacuation des eaux intercommunal de la région morgienne (OH, PO)</b>	Bureaux d'ingénieurs ou entreprises établis en Suisse et inscrits au registre suisse du commerce	23 novembre 2004
<b>Projets de partenariat public-prive relevant des domaines de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées des villes de Dodoma et Tabora, Tanzanie (OH, PO)</b>	Ingenieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse ou dans un des pays signataires de l'accord OMC/WTO	26 novembre 2004 11h00
<b>Plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève (OH, PO)</b>	Ingenieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse ou dans un des pays signataires de l'accord OMC/WTO	30 novembre 2004
<b>Concours de technologie et de design pour étudiants</b>	Projet technologique réalisé par un groupe d'étudiants, dont le design et la fonctionnalité sont innovants	30 novembre 2004
<b>Immeubles de logements à Lausanne (MEP, PQ)</b>	Architectes établis en Suisse, porteurs d'un diplôme EP, AAM, LAU6 ou IES, ou inscrits au Registre des architectes REG, rubrique A ou B (François-Joseph Z Graggen, Elvira Krebs, Ueli Brauen, Anne-Catherine Javet)	30 novembre 2004 19/04 p. 22
<b>Planning pour l'extension, la transformation et la rénovation du hbzf (berufsbildungszentrum freiamt) à Wohlen (OH, PO)</b>	Equipe pluridisciplinaire composée d'architectes et d'ingénieurs CVSE	30 novembre 2004
Ville de Bième Département des constructions Rue centrale 49 CH - 2501 Bième hochbauamt@biel.bieme.ch		
ERM, Olivier Narbel Case postale 58 CH - 1028 Prévessin Fax 021 804 70 38 ing@erm-step.ch		
Secrétariat d'Etat à l'économie Dieter Rothenberger/WEIN Effingerstrasse 1 CH - 3003 Berne Fax 031 324 09 65 dieter.rothenberger@seco.admin.ch		
Ville de Genève Division de la voirie Rue François-Dussaud 10 CH - 1227 Acacias Fax 022 418 42 01 christophe.gerber@voi.ville.ge.ch <www.ville.ge.ch>		
Dyson SA, Sandra Razzino Hardturmstrasse 253 CH - 8005 Zurich <www.dyson.ch> switzerland@dyson.ch		
Cooperative Cité-dérrière Case postale 2933 CH - 1002 Lausanne		
Commune de Wohlen Service des bâtiments CH - 5610 Wohlen Fax 056 619 91 83 bauverwaltung@wohlen.ch		



## ABRIS – PREAUX – COUVERTS – TERRASSES

Concept de toiture, testé en soufflerie.

Modules d'acier fixes ou **mobiles !**

« déposés sur le sol sans fixations »

**Mobitec** 2000 Neuchâtel

Tel : 032 724 03 56 / Fax 032 724 04 25

[www.mobitec.ch](http://www.mobitec.ch)

mobitec@worldcom.ch



**Mobitec**

Fabrication suisse



Référence ( 510m<sup>2</sup>)  
Préau du Collège de Bellevue

